

# Les risques de conduite sous contrôle

Quiconque est régulièrement confronté à la complexité des tâches de conduite ou de gestion d'une société devrait avoir des attentes élevées à l'égard de sa couverture contre les risques de responsabilité civile. Avec l'assurance de la responsabilité civile des organes de sociétés d'AXA, vous bénéficiez d'un conseil compétent, pouvez compter sur une procédure rodée en cas de sinistre et transférez à AXA les risques en matière de responsabilité.

## Responsabilité engageant la fortune personnelle

Une erreur est vite arrivée. Un acte ou une omission commis par négligence suffisent à engager votre responsabilité. L'assurance de la responsabilité civile des organes de sociétés vous offre une protection fiable contre les conséquences financières dont vous pouvez être tenu pour responsable si vous manquez à vos obligations envers les associés (actionnaires), les créanciers ou la personne morale elle-même.

## Aperçu de vos avantages

- Défense contre des prétentions injustifiées ou exagérées en matière de responsabilité civile
- Paiement des indemnités en cas de prétentions justifiées
- Conditions sur mesure attrayantes
- Extensions de couverture spécialement conçues pour les risques spécifiques des organes de sociétés
- Accompagnement professionnel en cas de sinistre

## Sinistres typiques

### Protection juridique en cas de procédure pénale

La fondation A disposait d'une importante fortune avec laquelle elle soutenait des étudiants dans le besoin. Après avoir été entièrement renouvelé, le Conseil de fondation constate que la situation financière de la fondation est nettement moins bonne que supposé. Il reproche alors aux anciens membres du Conseil de fondation d'avoir effectué des placements à haut risque en violation du règlement de la fondation. Le ministère public ouvre une procédure pénale entre autres pour soupçon de gestion déloyale. À la suite d'une déclaration de sinistre des anciens membres du Conseil de fondation, AXA prend en charge les frais des avocats chargés de la défense pénale.

### Violation de l'obligation de surveillance

Pendant des années, le comptable de l'entreprise B SA détourne un montant considérable des comptes de l'entreprise et l'utilise pour ses propres besoins. L'abus de confiance est découvert et le comptable condamné pénalement doit rembourser les fonds détournés. Après avoir tenté en vain d'obtenir l'exécution de sa créance auprès du comptable, B SA poursuit les membres de son conseil d'administration en arguant du fait que ceux-ci auraient dû remarquer les abus de confiance et qu'on peut en outre leur reprocher de ne pas avoir mis en place un système de contrôle interne efficace.



**Une PME sur trois est assurée chez AXA**  
AXA, n° 1 pour le conseil et le service

## Personnes assurées

Sont assurés les organes (anciens, actuels et futurs) du preneur d'assurance et de ses filiales et sous-filiales, dans leur fonction ou en leur qualité de

- membres de conseils d'administration,
- membres du conseil d'administration de sociétés coopératives,
- directeurs gérants de sociétés à responsabilité limitée,
- membres du comité directeur d'associations
- membres de conseils de fondation,
- membres de la direction (y compris gérants par intérim),
- membres du directoire et de l'organe interne de révision,
- fondateurs,
- liquidateurs dans le cadre d'une liquidation volontaire
- employés assumant de fait une fonction d'organe.

Sont également assurés:

- les suppléants d'un organe assuré;
- les collaborateurs sans fonction d'organe à l'encontre desquels des prétentions sont élevées en raison d'une activité qu'ils exercent en qualité d'organe, conjointement avec une personne assurée;
- les membres de la commission interne de prévoyance du personnel;
- les personnes déléguées en qualité d'organes dans des sociétés tierces (mandats tiers).

## Prestations complètes

- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées
- Prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice et de médiation ainsi que des dépens
- Couverture prévisionnelle pour les nouveaux organes, les nouvelles filiales et les nouveaux mandats tiers
- Protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative (frais d'enquête compris)
- Couverture mondiale (y compris États-Unis et Canada)
- Renonciation à invoquer la faute grave
- Prétentions d'employés (Employment Practices Claims)
- Prétentions liées aux impôts directs/indirects et aux cotisations d'assurances sociales
- Couverture des frais d'urgence et des prétentions imminentes
- Frais liés à l'atteinte de la réputation
- Frais de défense en cas de procédures d'interdiction d'exercer
- Frais en cas de confiscation de la fortune (y compris frais domestiques)
- Frais d'extradition
- Coûts d'un conseil psychologique
- Coûts en cas d'autodénonciation
- Coûts en cas d'actions dérivées d'actionnaires
- Assurance automatique du risque antérieur sans supplément de prime au moment de la conclusion du contrat
- Assurance automatique du risque subséquent sans supplément de prime pour
  - les organes sortants,
  - les filiales disparues,
  - les mandats exercés dans des sociétés tierces pendant la durée contractuelle.
- Renonciation d'AXA à son droit de résilier le contrat en cas de sinistre
- Reconduction tacite du contrat d'assurance
- Prolongation du délai de prescription pour les créances portant sur des prestations issues du contrat d'assurance

## Accompagnement professionnel en cas de sinistre

- Service Sinistres spécialisé, doté d'avocats et d'experts-comptables, offrant un règlement optimal des sinistres
- Étroite collaboration avec la personne assurée en cas de sinistre
- Dépenses internes du service des sinistres non compensées au moyen de la franchise et non déduites de la somme d'assurance
- Hotline disponible 24 heures sur 24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)

L'étendue de la couverture valable dans un cas particulier est indiquée dans la police et dans les conditions générales d'assurance applicables.

